1er Rapport intermédiaire de la concertation continue

Projet d'aménagement à 2x2 voies de la RD 751 – Itinéraire Nantes-Pornic

Concertation continue
du 4 février au 31 décembre 2021

Serge QUENTIN et Claude RENOU
garants désignés par la CNDP

Le 31 décembre 2021

commission nationale du débat public

Sommaire

Sommaire 2
Préambule 3
Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP 3
La mission des garants 3
Fiche d'identité du projet 4
Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite de la concertation préalable 8
Engagement du MO 9
Actualités liées au projet et évolutions 10
Que s'est-il passé cette année en matière de participation ? 11
Le suivi des engagements du porteur de projet 13
Avis des garants sur le déroulement de la concertation continue 13
Les arguments exprimés 14
La suite de la concertation continue 15
Liste des annexes 15
Annexe 1 – Décision CNDP du 03/02/2021 16
Annexe 2 - Lettre de mission aux garants de Madame la Présidente de la CNDP 17

Préambule

À la suite de la concertation préalable sur le projet d'aménagement à 2x2 voies de la RD 751 – Itinéraire Nantes- Pornic, menée du 21 septembre au 4 novembre 2020, le Conseil départemental de la Loire-Atlantique a décidé de poursuivre son projet. Dans ce cadre, la participation et l'information du public continuent. La Commission nationale du débat public a chargé Messieurs Serge QUENTIN et Claude RENOU de suivre cette nouvelle phase de concertation continue jusqu'à l'ouverture de la dernière enquête publique.

Le présent document est le rapport intermédiaire n° 1 des garants, couvrant l'année 2021. Il rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés durant l'année et indique les préconisations des garants pour la suite de la concertation continue.

Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP

- Le 16 juillet 2019 : La CNDP est saisie par le Président du Conseil départemental de la Loire-Atlantique
- Le 31 juillet 2019 : La CNDP décide d'une concertation préalable pour le projet de mise à 2x2 voies de la RD 751 – Route Nantes-Pornic et nomme Messieurs Serge QUENTIN et Claude RENOU en qualité de garants
- Du 21 septembre au 4 novembre 2020 : Déroulement de la concertation préalable
- Le 3 décembre 2020 : Publication du bilan des garants
- Le 7 janvier 2021 : Publication de la réponse du maître d'ouvrage
- Le 3 février 2021 : La CNDP prend acte du bilan des garants et de la réponse du maître d'ouvrage, décide d'une concertation-post concertation préalable jusqu'à la dernière enquête publique et reconduit Messieurs Serge QUENTIN et Claude RENOU pour garantir la concertation continue *(Cf. : Annexe 1 – Décision CNDP du 03/02/2021)*
- Le 4 février 2021 : Début de la concertation continue
- **31 décembre 2021 : Publication du rapport intermédiaire n°1**

La mission des garants

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une personne neutre au projet et indépendante à l'égard de toute personne *(maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.)* dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de leur mission, les garants font attention à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine *(expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.)* et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, les garants s'assurent que :

- Les recommandations des garants et les engagements du maître d'ouvrage issus de la concertation préalable soient bien pris en compte ;
- Les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et à ce que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- Les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fasse l'objet d'échange.
- Les garants reçoivent une lettre de mission qui spécifie les attentes de la Commission nationale du débat publique concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet *(Cf. : Annexe 2 - Lettre de mission aux garants de Madame la Présidente de la CNDP)*

Fiche d'identité du projet

Maître d'ouvrage :

Conseil départemental de Loire Atlantique

Présidé par Monsieur Philippe GROSVALET
Hôtel du département – 3 quai Ceineray 44000 Nantes

Direction générale aménagement
Monsieur Benjamin BRUNETEAU, Directeur général aménagement
Monsieur Stéphane FAIVRE, Directeur des infrastructures
Monsieur Laurent RENOU, Sous-Directeur, 8 rue Sully 44000 Nantes

Contexte du projet :

L'aménagement de l'axe Nantes-Pornic doit permettre de répondre aux enjeux émis par le public, en tenant compte des interrogations exprimées durant cette concertation continue.

Il doit s'inscrire dans une perspective de développement de l'ensemble du Pays-de-Retz et de la communauté d'agglomération de Pornic en particulier.

Il doit aussi être en cohérence avec les aménagements déjà réalisés sur l'itinéraire Nantes-Pornic, ainsi qu'avec le classement de la RD 751 au Schéma Routier Départemental.

Localisation du projet :

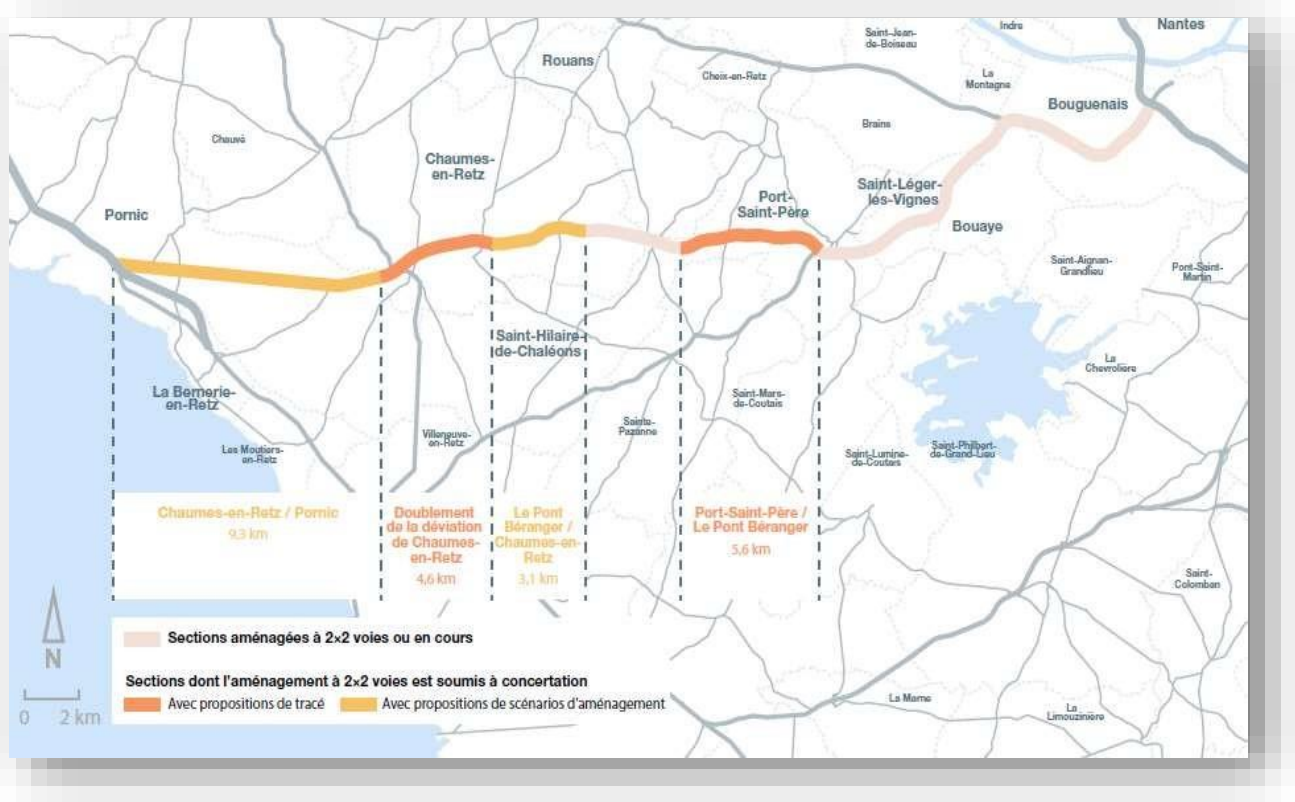

Objectifs du projet selon le MO :

- Améliorer la sécurité des usagers en transit sur l'axe Nantes - Pornic,
- Améliorer la sécurité des déplacements locaux empruntant ponctuellement la route départementale 751 ou traversant celle-ci,
- Améliorer la fluidité du trafic et le confort pour l'usager en transit par une réduction du temps de parcours,
- Accompagner le développement démographique et économique du Pays-de-Retz en améliorant la desserte des principaux pôles d'habitat et d'emploi situes à proximité de la route départementale 751,
- Améliorer la desserte de la côte atlantique Sud-Loire et l'écoulement du trafic en période estivale ainsi que les week-ends,
- Assurer la mise en cohérence de toutes les sections de l'itinéraire. Au regard des décisions successives qui ont été prises par le Département de Loire-Atlantique concernant l'aménagement de l'axe Nantes-Pornic, les caractéristiques qu'il ait envisagé de conférer à terme à la route départementale 751 sur la totalité de son trace et qui sont les suivantes :

    - Aménagement à 2x2 voies de la plateforme routière sur la totalité de la liaison,
    - Déviation des agglomérations ou zones agglomérées traversées par l'itinéraire,
    - Dénivellation systématique des points d'échange *(échangeurs dénivelés)* et limitation de leur nombre afin de réduire l'étalement urbain *(objectif d'inter distance moyenne minimale entre deux échangeurs de 6 km),*
    - Suppression des accès riverains existants et interdiction de création de nouveaux accès,
    - Limitation de l'urbanisation linéaire par l'adoption de marges de marges de recul des constructions *(100 m pour l'habitat et 50 m pour les activités).*

Toutefois le Département a aussi pour ambition d'inscrire ce projet dans une démarche plus globale d'aménagement durable du territoire.

En conséquence, celui-ci devra considérer de nouveaux enjeux de portée stratégique, à la fois plus transversaux et plus globaux *(prise en compte des enjeux environnementaux comme élément majeur du projet (zones humides, enjeux de biodiversité, continuités écologiques, …), un objectif de maitrise de l'artificialisation des terres agricoles et des espaces naturels "zéro artificialisation nette" en limitant autant que possible les emprises du projet, maitrise de l'urbanisation linéaire le long de l'axe qui devra donner lieu à une réflexion avec les communes et intercommunalités, construction d'une offre de mobilité globale, visant à développer des synergies et complémentarités entre les différents modes (notamment ferroviaire), élaboration d'un projet de mobilité durable prenant en compte l'ensemble des usages de la route (continuités cyclables, covoiturage, transports par cars, …).*

Caractéristiques principales :

Le projet d'aménagement consiste à réaliser la mise à 2x2 voies des sections de route départementale n° 751 actuellement à 2 voies.

Il concerne 26,7 km sur les 40 km que développe l'itinéraire Nantes - Pornic et portera sur les quatre sections suivantes :

- **Liaison Port-Saint-Père – "Le Pont Béranger",**
- **Liaison "Le Pont Béranger - Chaumes-en-Retz",**
- **Déviation de Chaumes-en-Retz,**
- **Liaison "Chaumes-en-Retz – Pornic".**

Coût :

Le montant total estimé du projet "Mise à 2x2 voies de la RD 751 Nantes-Pornic" par le maître d'ouvrage s'élève entre 122 et 196 millions d'euros H.-T. *(valeur 2019)* selon les différentes options à définir.

- Aménagements entre Port-Saint-Père et "Le Pont Béranger" *(selon la variante)* :
  1) Variante de référence 34 M€ H.-T.
  2) Variante 1 32 M€ H.-T.
  3) Variante 2 32 M€ H.-T.
- Aménagements entre "Le Pont Béranger" et Chaumes-en-Retz : entre 20 et 30 M€ H.-T.
- Doublement de la déviation de Chaumes-en-Retz : entre 20 et 22 M€ H.-T.
- Aménagements entre Chaumes-en-Retz et Pornic *(selon scénario)* :
  1) Scénario "Aménagement sur place" entre 50 et 70 M€ H.-T.
  2) Scénario "Aménagement d'une nouvelle infrastructure entre la RD 751 et la Route bleue" entre 80 et 110 M€ H.-T.
  3) Scénario "Rescindement des flux et requalification de la RD 751"entre 50 et 65 M€ H.-T.

Calendrier :

L'estimation du maître d'ouvrage sur le calendrier de mise en service du projet est définie par rapport à chacun des quatre tronçons concernés, tout en considérant que **la mise en service complète de l'axe Nantes – Pornic est envisagée à l'horizon 2035.**

1) Doublement de la déviation de Port-Saint

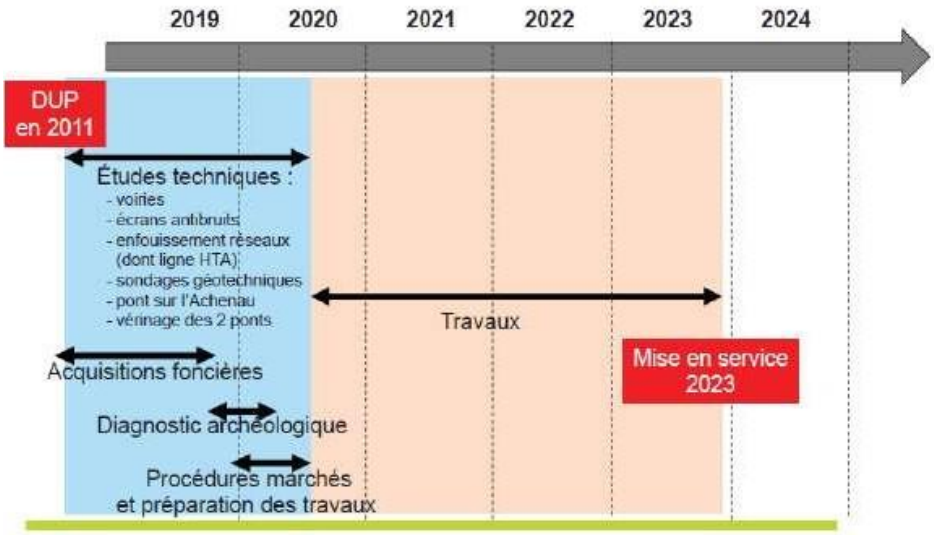

2) Aménagement à 2x2 voies entre Port-Saint-Père et Le Pont Béranger

3) Doublement de la déviation de Chaumes-en-Retz

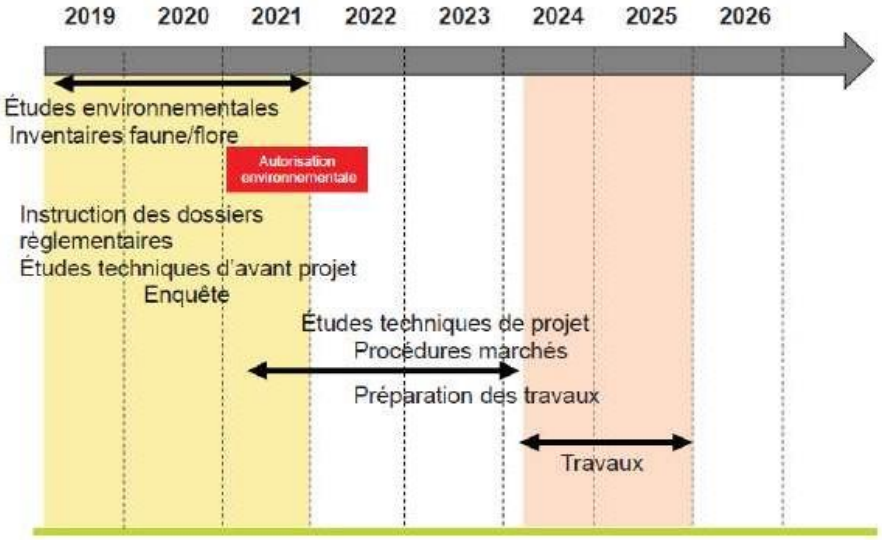

4) Aménagement à 2x2 voies entre Chaumes-en-Retz et Pornic

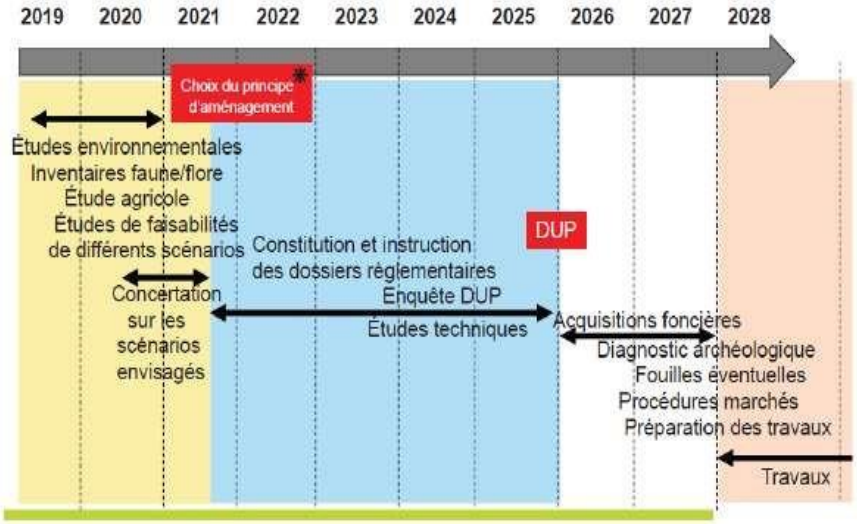

Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite de la concertation préalable

Demande de précision et recommandations au maître d'ouvrage

Lors de la concertation préalable, le maître d'ouvrage a essayé de répondre au mieux en fonction de ce qui était de son domaine, aux différentes questions posées par le public.

Néanmoins, à la fin de la concertation préalable les garants ont relayé certaines demandes de précisions, afin que le public puisse avoir des réponses adéquates ou plus précises à certaines questions posées durant la concertation.

Notamment, que le responsable du projet réponde

- Aux attentes des personnes de Port-Saint-Père, Chaumes en Retz, des communes et hameaux environnants, qui souhaitent que leur soit présentées assez tôt par variante et tracé, les sorties, bretelles et dessertes locales dessinées en tenant compte des contributions. La même chose est demandée s'agissant des zones humides.
- Aux agriculteurs qui, depuis l'étude de contexte, demandent en fonction des variantes et tracés que leur soit présentés précisément et même exhaustivement les modalités de compensations de terre, et s'ils doivent être indemnisés, comment et en quelles conditions ils le seront, si perte d'exploitation il y a.
- Aux associations qui demandent une étude carbone en fonction des variantes.
- À ceux qui demandent ou souhaitent qu'une étude de l'accidentologie conduise à comparer l'état antérieur de la route avant les travaux d'aménagement et l'état aujourd'hui après travaux, à savoir les giratoires, les lignes continues et la réduction de la vitesse à 80 km/h.

Recommandations exprimées

Suite à la concertation préalable de 2020, une concertation continue a été décidée par la CNDP en application de l'article L.121-14 du Code de l'environnement, ce, jusqu'aux enquêtes publiques, pour continuer la dynamique engagée, pour poursuivre une participation active et une information constante du public au fil des décisions prises ou à prendre.

Il a été recommandé au maître d'ouvrage de mettre en place des outils selon les formes, dispositifs et contenus suivants :

- Mettre en place un comité de suivi qui pourra s'appeler différemment si le maître d'ouvrage estime qu'il pourrait se confondre avec le comité de pilotage déjà installé du Conseil départemental ;
- Étudier et si possible remédier aux trois points ayant reçu un avis pour le moins très mitigé du public, constaté sur les retours des formulaires de satisfaction. À savoir :
    - Une difficulté à bien se repérer sur la plateforme ;
    - Une durée de présentation du projet ressentie comme trop longue lors des réunions publiques et ateliers ;
    - Une insuffisance de temps consacré aux échanges avec le public.

Il conviendra également de réunir :

- Un consortium d'agriculteurs pour présenter et faire entendre les conséquences du projet sur leur économie et leur travail ;
- Les collectifs locaux déjà constitués ou futurs, notamment de Port-Saint-Père, Chaumes en Retz et Pornic, et au-delà du groupe de travail, des représentant des autochtones, résidents secondaires et usagers, afin de déterminer au mieux le ou les tracés à retenir ;

- Sur le tronçon Chaumes – Pornic, de poursuivre et même amplifier le travail engagé avec Pornic Agglomération, les communes éventuellement concernées par les différents scénarii présentés et le groupe de travail, afin de coconstruire les schémas de routes envisagés ;
- S'agissant du ferroviaire, bien que hors cadre du projet, de se rapprocher de la Région Pays de Loire pour conduire en parallèle les études appropriées en vue de mette en place les lignes TER souvent souhaitées lors de la concertation.

Ces demandes de précisions, recommandations, ainsi que les réponses aux questions n'en ayant pas eu pendant la concertation, ont fait l'objet d'une présentation synthétique dans un tableau de suivi consultable en annexe au présent.

Suites données par le maître d'ouvrage à la concertation préalable

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Document de 65 pages, il restitue fidèlement et précisément l'ensemble du processus de concertation, depuis sa préparation jusqu'à son aboutissement le 4 novembre au soir, ainsi que le bilan des garants remis le 3 décembre 2020.

Il analyse avec beaucoup de précisions tous les résultats tirés des différentes modalités de la concertation effectuée entre le 21/09 et le 04/11/2020.

Chaque réunion publique, atelier participatif, permanence en mairie et stand mobile a fait l'objet d'une analyse qualitative et quantitative précise.

Toutes les contributions déposées par le public ont fait l'objet d'une analyse très approfondie.

Toutes les questions posées ont reçu une réponse.

Ensuite, l'analyse qu'il a faite du bilan reflète une évidente prise en compte de toute la richesse qu'il a pu obtenir par une concertation publique ouverte à tous ceux qui souhaitaient s'exprimer sur le projet.

Il a su retirer toute la quintessence des expressions du public, quelles qu'elles soient.
Ainsi :

- Le mémoire en réponse est en totale adéquation avec les résultats de la concertation ;
- Toutes les réponses apportées sont complètes et argumentées ;
- S''engage-t-il précisément et fermement sur les suites qu'il compte donner à cette concertation, notamment dans la phase de concertation continue qu'il compte utiliser pour continuer une concertation plus ciblée par secteur et par public. Ceci, étant très bien transcrit dans le tableau récapitulatif des rescriptions et recommandations des garants ;
- A-t-il déjà pris en considération la sixième recommandation dans laquelle il était demandé que le site de la plateforme de participation dématérialisée soit amélioré pour une meilleure navigation dans les différents onglets. Celui-ci a été fortement et très bien remanie depuis le 13 janvier, il présente maintenant une nouvelle charte graphique plus conviviale et un accès aux documents plus intuitif.

Le résultat de cette concertation est le fruit d'un travail constructif entre le maître d'ouvrage et la CNDP au travers de ses garants.

Engagement du MO

Le maître d'ouvrage a répondu in extenso aux précisions et recommandations.

Compte tenu des avis émis sur le projet et des attentes de précisions de certains, il a été décidé d'organiser un temps supplémentaire d'études et de concertation avant de présenter les premiers dossiers en enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Cette nouvelle étape a vocation à permettre l'intégration de nouvelles options d'aménagement dans le champ de la réflexion et d'apporter une réponse plus précise aux sujets d'inquiétudes des riverains et exploitants agricoles.

En attendant la réalisation d'aménagements définitifs, le Département poursuivra la mise en œuvre d'actions de sécurité et leur évaluation sur la route actuelle.

Pour les 4 opérations du projet global, les dispositions suivantes ont été décidées :

- **Liaison entre Port-Saint-Père et Le Pont Béranger :** poursuivre, au vu des avis exprimés sur ce secteur pendant la concertation, les réflexions en vue d'un aménagement à 2×2 voies pour assurer le raccordement des flux vers et en provenance de Pornic ou de Vue à partir du Pont Béranger. Il s'agirait de poursuivre les études suivant deux variantes *(tracé historique et aménagement sur place)* dans l'objectif d'une nouvelle phase de concertation avant des enquêtes publiques. Une attention supplémentaire sera portée notamment sur l'opportunité du maintien d'un point d'échange à La Paternière, sur l'évitement, autant que possible des habitations riveraines, le bruit, la circulation des piétons et cyclistes, les dessertes économiques et agricoles, l'emprise foncière et la biodiversité,

- **Liaison entre Le Pont Béranger et Chaumes-en-Retz :** ne pas donner suite, au vu des avis exprimés sur ce secteur pendant la concertation, aux tracés 2 et 3, en déviation par rapport à la route actuelle, au regard des enjeux environnementaux et agricoles. Les démarches à venir viseront à poursuivre les réflexions dans l'objectif d'un aménagement sur place de la route départementale et en vue d'une nouvelle phase de concertation avant des enquêtes publiques. Ces réflexions viseront à approfondir l'analyse du tracé 1 proposé à la concertation dans l'objectif d'un aménagement sur place suivant deux options ; 2×2 voies et 2 voies avec une attention portée notamment sur les habitations riveraines, le bruit, la circulation des piétons et cyclistes, les dessertes économiques et agricoles, l'emprise foncière et la biodiversité,

- **Déviation de Chaumes-en-Retz :** poursuivre, au vu des avis exprimés sur ce secteur pendant la concertation, les réflexions à 2×2 voies en vue d'une nouvelle phase de concertation avant des enquêtes publiques. Ces réflexions viseront notamment à approfondir les conditions d'aménagement des extrémités de la déviation avec une attention portée notamment sur les habitations riveraines, le bruit, la circulation des piétons et cyclistes, les dessertes économiques et agricoles, l'emprise foncière et la biodiversité,

- **Liaison entre Chaumes-en-Retz et Pornic :** poursuivre, au vu des avis exprimés sur ce secteur pendant la concertation, les réflexions en vue d'une nouvelle phase de concertation avant des enquêtes publiques. Ces réflexions viseront à approfondir les études de scénarios suivant deux options ; 2×2 voies et 2 voies visant à diffuser les flux à l'approche du littoral.
  Pour ces études, une attention sera portée notamment sur les habitations riveraines, le bruit, la circulation des piétons et cyclistes entre Chaumes-en-Retz et Pornic, les dessertes économiques et agricoles, l'emprise foncière et la biodiversité.

Dans sa séance plénière du 3 février 2021, la CNDP a pris la décision n°4 donnant un avis sur la complétude de la réponse du porteur de projet et désignant des garants pour la concertation continue sur le projet de passage en 2x2 voies de la RD751 entre Nantes et Pornic *(Cf. annexe n° 1).*

Actualités liées au projet et évolutions

Le maître d'ouvrage, ralenti dans son projet en raison des mesures sanitaires nationales, a néanmoins pu réunir à différentes reprises comme évoqué supra, des agriculteurs et des riverains ainsi que des associations environnementales, pour traiter des différents secteurs impactés.

Nonobstant ces difficultés, le maître d'ouvrage a fait évoluer le projet, en proposant des tracés modifiés, tenant compte des éléments recueillis en réunion mais sans prendre de décision. Le maître d'ouvrage indique chercher à éviter les expropriations immobilières.

Enfin le maître d'ouvrage, pour sécuriser la route et en attendant les travaux définitifs qui pourraient durer dans le temps, a procédé à la construction de deux ronds-points.

Que s’est-il passé cette année en matière de participation ?

Cette seconde phase de la concertation sur le projet d'aménagement de la RD 751 Nantes-Pornic s'inscrit dans le temps long !

Globalement, le maître d'ouvrage conserve ses quatre tronçons initiaux, mais, afin de parfaire sa réflexion et ensuite prendre des décisions, il va poursuivre l'organisation en présentiel et par sous-secteurs, des d'entretiens avec l'ensemble des riverains et utilisateurs de la route.

À la suite de ces rencontres, il organisera une concertation publique pour chaque secteur ayant été finalisé, pour ensuite déposer le projet afférent au secteur concerné aux services de l'État pour instruction et analyse. Cette démarche vise à établir le meilleur dossier possible pour l'enquête publique qui suivra.

Le premier secteur en instruction approfondie est la liaison entre Port-Saint-Père et Le Pont Béranger.

Il est utile de rappeler que cette seconde phase de la concertation a débuté dans un contexte sanitaire contraignant, ce qui a nécessité de reporter des réunions prévues en présentiel et ne pouvant pas être organisées en visioconférence. Tous les publics ne pouvant pas rejoindre une réunion dématérialisée.

Réunions de travail de la concertation continue

Au cours des cinq premiers mois de la concertation continue, nous avons participé à neuf réunions, soit en présentiel soit en visioconférence.
Ce travail a eu pour objectif de mettre en exergue les difficultés et les propositions exprimées par les différents organismes, qu’ils soient agriculteurs, associatifs ou riverains.

- **Le 10 février : réunion du MO avec la Chambre d’agriculture et des agriculteurs à Port St Père,**
- **Le 10 février, réunion de calage entre le maître d’ouvrage et les garants** *(en visio)*
- **Le 19 février : réunion du MO avec Schifters 44[1], association environnementale** *(en visio)*
- **Le 19 mars : réunion des garants avec le directeur des mobilités de l’AURAN[2] à Nantes, en vue d’une éventuelle aide aux collectivités**
- **Le 19 mars : réunion du MO avec des agriculteurs de Port Saint Père et de Chaumes en Retz, à Chaumes en Retz**
- **Le 7 avril : réunion du MO avec le CEREMA[3]** *(en visio)*
- **Le 27 avril : réunion entre du MO avec CEREMA et Schifters 44** *(en visio)*
- **Le 20 mai : réunion du MO avec les riverains du secteur Port Saint Père - Pont Béranger, à Port St Père**
- **Le 3 juin : réunion du MO avec les riverains de Taillecou, à Chaumes en Retz.**

Ces différentes réunions nous ont permis de faire le constat suivant :

S’agissant des agriculteurs :

Soucieux de leur outil de travail, les agriculteurs auraient déjà souhaité que le maître d'ouvrage se présente avec un schéma de tracé tout prêt afin qu’ils puissent étudier les échanges et les réunions de terres qu’ils pouvaient être amené à inscrire dans leur projet, ainsi que les terres impactées par l’emprise du projet et la compensation des terres humides.
À ce stade, aucune décision d’échange de terre n’est encore validée.

[1] Shifters est une association qui œuvrent pour libérer l'économie française de la contrainte carbone
[2] Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise
[3] Centre d'étude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

S’agissant des réunions entre CEREMA et l’association SCHIFTERS 44 :

Les Schifters ayant au cours de la concertation préalable émis et écrit qu’il manquait au projet un bilan carbone sur l’ensemble et le séquençage du projet. Le maître d'ouvrage s’est rapproché d’eux en vue d’établir un schéma de bilan carbone chiffré et argumentée qui soit de nature à être établi selon les mêmes méthodes, alors qu’avant la rencontre les paramètres n’étaient pas basés sur les mêmes approches.

Plus tard, avec le CERAMA, l’association Schifters a travaillé sur les hypothèses de trafic et ses variantes, en liaison avec le maître d'ouvrage.

Il est indéniable que les deux ne travaillent pas sur les mêmes types de données *(chimiques, physiques, géographiques …)* ainsi que de l'origine de ces données à prendre en compte *(organismes institutionnels nationaux, internationaux ou organismes scientifiques indépendant)*. Après concertation, ils devront *(ils en ont la volonté)*, dégager ensemble des éléments d’études qui permettent au maître d’ouvrage de se prononcer ou de prendre une décision.

Le CEREMA ayant souhaité que la CNDP se prononce sur la définition qu’elle entend par bilan carbone. La réponse donnée fut de laisser toute liberté aux acteurs, ce qui ne les a pas contraints.

À l’issue d’une réunion plus technique chiffrée et argumentée, Schifters s’est rangé à la méthode présentée par le CERAMA. Le travail est en cours d’élaboration au moment de la rédaction du présent bilan.

Réunions avec les riverains :

Le maître d’ouvrage a souhaité dans un but de clarté réunir à tour de rôle les riverains par secteur de difficultés. Les premiers réunis furent ceux du secteur Port Saint Père - Pont Béranger.

Malgré toutes les possibilités offertes au public de s’exprimer et d’apporter des idées innovantes pour le maître d’ouvrage, le public a exprimé son opposition aux solutions envisagées, considérant que des difficultés et interrogations existent et sont liées notamment et indépendamment les unes des autres :

- Aux expropriations,
- Au rachat,
- À l’empiètement et l'emprise de la route sur les propriétés,
- Aux contraintes de circulation et d’accès,
- Au bruit, et autres nuisances environnementales.

Certains reprochent au maître d'ouvrage son manque de transparence et remettent en cause sa crédibilité, arguant que tout était « joué ».

En tout état de cause une partie du public remettait en cause l’économie générale du projet et surtout voulait tout simplement qu’il soit abandonné. Ils justifient leur position en expliquant que les travaux de sécurisation de la route déjà engagés les satisfaisaient pleinement.

Le maître d'ouvrage peut considérer avoir depuis le début tout mis en œuvre, soit pendant la concertation préalable, soit depuis la concertation continue pour ouvrir le débat, entendre et se remettre en cause au besoin. Il est dommage que certains autres riverains n’aient pu s’exprimer, certainement qu'ils se réserveront ce droit sur la plateforme.

Le 3 juin ce sont ceux du lieudit Taillecou (commune de Pornic) hameau mitoyen de Chaumes en Retz, qui ont pu s’exprimer.

Au nombre d’une trentaine, ces riverains, soit, agriculteurs, soit artisans, soit usagers ou élus, ont exprimé leurs difficultés liées aux usages et trafics des engins agricoles, ainsi qu'aux risques accidentologiques et de sécurité générale.

Les agriculteurs pour l’exploitation des champs de part et d'autre de la route doivent traverser et prendre et faire prendre des dangers certains pour eux-mêmes et pour les autres.

Les usagers de la route qui traversent prennent l'habitude de prendre des itinéraires de délestage entrainant un surplus de circulation sur des routes vicinales non adaptées à ce nouveau trafic.

Le maître d'ouvrage les a entendus un à un et ce fut un véritable trafic de concertation intelligente et constructive qui s'est instaurée. Les garants ont, finalement et en synthèse, souligné que les riverains souhaitaient que soient engagé des travaux intermédiaires en deux temps, pour tout dire, un aménagement sécuritaire à Taillecou en attendant la deux fois deux voies.

Le suivi des engagements du porteur de projet

Le maître d'ouvrage s'était engagé dans la mise en place de réunions avec les agriculteurs, les riverains, et les associations environnementales. Il a réalisé ses engagements.

Les mesures sanitaires ne lui ont pas permis de les réunir comme il le souhaitait, contraint par l'espace et le nombre.

Il n'a pas pour l'heure mis en place de comité de suivi et il entend y remédier au cours du second semestre 2021, ce pour deux raisons :

- La première, c'est qu'il entendait présenter auparavant son projet amende aux différents publics déjà évoqué,
- Mais surtout pour la seconde, en raison des élections départementales qui viennent de se dérouler, dont le résultat pourrait conduire de nouveaux élus à tout remettre en cause.

Avis des garants sur le déroulement de la concertation continue

Entre le 10 février et le 3 juin 2021, le maître d'ouvrage, nous l'avons écrit, a conduit huit réunions avec les publics déjà cités. Ces réunions ont permis à chacune des parties intéressées, de s'exprimer et de présenter des pratiques agricoles, économiques ou usagères pour les riverains ou autres artisans.

Selon le maître d'ouvrage, c'est la synthèse de ces pratiques et autres usages qui le conduira à définir au mieux tel ou tel tracé.

Les associations environnementales telles que les Schifters 44, notamment, ont, en harmonie avec le CEREMA et le maître d'ouvrage, décidé de dégager un bilan carbone sur des éléments d'évaluation et de calcul des émissions de GES élaborés en commun. Les garants estiment que ce travail de fond est une réussite pour la concertation post, puisque ces différents organismes ne partaient pas des mêmes modalités de calcul.

Les garants peuvent écrire que le maître d'ouvrage a pour l'heure tout mis en œuvre **pendant le premier semestre** pour engager une concertation plus approfondie, plus large et parvenir à des propositions de tracés, fruits des réflexions recueillies.

Ainsi, la plateforme participative "Nantes-Pornic : concertation continue - participer.loire-atlantique.fr" a été actualisée en intégrant une "Image-lien" spécifique à la concertation continue sur l'onglet "Projet" de la page d'accueil *(Cf. lien ci-*dessus).* À ce jour, quatre questions ont été posées au maître d'ouvrage. La moitié a reçu une réponse de celui-ci et les garants ont relancé dernièrement le maître d'ouvrage pour qu'il apporte des réponses aux deux dernières.

Contraint par les mesures sanitaires et surtout, les élections départementales, de juillet à la mi-novembre, cette concertation continue s'est trouvée en mode "pause". Pendant cette période, les garants ont toutefois maintenu des contacts par mails avec leurs interlocuteurs à la Direction des infrastructures – sous-direction des études.

De ces relances, ils ont pu obtenir une réunion en visio le 18/11.

Celle-ci a d'abord porté sur les éléments de contexte politique où les élections nouvelles du conseil départemental ont dégagé une majorité différente en associant le parti EELV. Cette nouvelle entité entend prendre du temps pour réfléchir à ses nouvelles ambitions notamment en matière de non-artificialisation des sols. D'où ce "calme" depuis Juin sans éléments nouveaux de participation du public.

Les garants nonobstant ont demandé au maître d'ouvrage à la fois de le rencontrer mais aussi de préparer une communication commune vers le public en vue de l'informer de la nouvelle stratégie même si le projet dans son ensemble n'est pas remis en cause.

La question qu'entend porter le maître d'ouvrage est de savoir s'il doit continuer à traiter publiquement l'ensemble du projet jusqu'à Pornic ou s'il doit le scinder et réserver le dernier tronçon Chaumes - Pornic à une date plus éloignée pour se concentrer sur Port Saint Père Pont Béranger et la déviation de Chaumes en Retz.

Des réunions avec les élus concernés vont se dérouler à partir janvier 2022 à ce sujet.

Concernant le comité de suivi, le maître d'ouvrage n'a pas pour autant cessé de travailler à son élaboration et se trouve maintenant en mesure de le définir sur la base du comité de pilotage existant. Il l'a présenté aux garants qui approuvent les membres le composant.

À ce jour, les élus du Département ont décidé du périmètre de la prochaine étape de concertation publique à mener au premier semestre 2022. Une nouvelle réunion est programmée le 06/01/2022, elle sera consacrée à la préparation des modalités et du calendrier de cette concertation.

Celle-ci comprendra uniquement les deux sections suivantes :

- Liaison entre Port-Saint-Père et Le Pont Béranger,
- Doublement de la déviation de Chaumes-en-Retz.

Les garants tiennent à souligner que le maître d'ouvrage a montré une volonté certaine de concerter tout au long de cette phase de concertation continue. Sans s'interrompre pour autant, il entend pour l'avenir poursuivre le cheminement qui doit le conduire vers les enquêtes publiques.

Les arguments exprimés

Les arguments, nous l'avons souligné, sont mentionnés au cours de compte rendus des différentes réunions et résumés ci-avant en pages 12, 13 et 14 dans le constat que nous en avons fait. Il n'y en a pas eu d'autres, notamment sur la plateforme de participation, qui elle, est en cours de réalisation pour la concertation continue.

Cet avenir est aussi à la décision des nouveaux élus du département.

Nonobstant, en date du 8 juin 2021, des riverains de la route ont adressé une lettre recommandée au maître d'ouvrage pour mettre en cause le déroulement et le calendrier de la concertation, s'estimant lésés pour l'achat d'un bien immobilier qu'ils ont acquis sans avoir selon eux, reçu les informations du projet en cours de la mise à 2x2 voies de la RD 751. De surcroît, ils lui demandent de revoir les tracés en tenant compte des propositions de la mairie de Port-Saint-Père et de ses habitants.

Ils lui demandent également d'étudier d'autres alternatives permettant d'éviter des impacts sur leur habitation ainsi que de couper la commune en deux parties distinctes.

Cette lettre recommandée a été adressé en copie aux garants.

Le maître d'ouvrage de son côté a répondu pour ce qui le concernait, et nous les garants, leur avons adressé une lettre en réponse en date du 30 juin 2021.

La suite de la concertation continue

Le projet étant maintenu par les nouveaux élus, le maître d'ouvrage eu égard aux engagements exprimés, devra :

- **Mettre en œuvre le comité de suivi,**
- **Poursuivre les études et échanges de parcelles agricoles en vue de parvenir à un tracé qui en tienne compte,**
- **Élaborer avec les collectifs locaux, les différents représentants des publics concernés, les tracés à venir des différents secteurs,**
- **Poursuivre le travail engage avec PORNIC MÉTROPOLE, pour le choix du dernier secteur, mais aussi avec la Région pour l'information du public sur les possibilités d'amélioration des voies TER.**

Liste des annexes

- **Annexe 1 :** Décision CNDP du 03/02/2021
- **Annexe 2 :** Lettre de mission aux garants de Madame la Présidente de la CNDP

Annexe 1 – Décision CNDP du 03/02/2021

Commission nationale du débat public

Décision n° 2021/12/RD 751/AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE DE NANTES A PORNIC/4 du 3 février 2021 relative au projet d'aménagement entre Nantes et Pornic par passage progessif à 2*2 voies de la RD 751 (44)

NOR : *CNPX2105082S*

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L. 121-8 et l'article L. 121-9 ;

Vu le courrier de saisine et le dossier annexé du 16 juillet 2019, de M. Jean CHARRIER, vice-président des mobilités du conseil départemental de Loire Atlantique ;

Vu la décision n° 2019/133/RD 751 : AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE DE NANTES A PORNIC/1 du 31 juillet 2019, décidant d'une concertation préalable et nommant MM. Serge QUENTIN et Claude RENOU, garants de celle-ci ;

Vu la décision n° 2019/133/RD 751 : AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE DE NANTES A PORNIC/2 du 4 mars 2020, considérant le dossier de concertation suffisamment complet ;

Vu le courrier et le dossier annexé du 10 juillet 2020, de M. Jean CHARRIER, vice-président Mobilités du conseil départemental de la Loire Atlantique, informant du report de la concertation sur le projet RD 751 décidée le 1er avril 2020, compte tenu de la crise covid-19 ;

Vu sa décision n° 2020/94/RD 751 : AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE DE NANTES A PORNIC/3 du 29 juillet 2020 ;

Vu le bilan de la concertation remis par les garants le 3 décembre 2020 sur le projet RD 751 ;

Vu le rapport des enseignements de la concertation tirés par le maître d'ouvrage du projet RD 751, en date du 7 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1er. – La Commission nationale prend acte du bilan des garants de la concertation sur le projet d'aménagement entre NANTES et PORNIC par passage à 2*2 voies de la RD 751.

Art. 2. – La Commission nationale prend acte du document publié par le maître d'ouvrage présentant les enseignements tirés de la concertation préalable et les réponses apportées aux recommandations du bilan des garants.

Art. 3. – La Commission nationale considère que les réponses sont suffisamment complètes et argumentées.

La commission souhaite, qu'afin d'améliorer et de diversifier l'information environnementale, le maître d'ouvrage puisse, notamment avec les associations environnementales, réaliser et publier, dans les meilleurs délais, le bilan carbone du projet et de ses variantes.

Art. 4. – MM. Serge QUENTIN et Claude RENOU sont désignés garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de la dernière enquête publique sur le projet d'aménagement entre NANTES et PORNIC par passage à 2*2 voies de la RD 751.

Art. 5. – Les garants établiront un rapport annuel aux dates anniversaires de leur désignation et un rapport final, qui sera joint aux dossiers d'enquête publique.

Art. 6. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 février 2021.

La présidente,
C. JOUANNO

Annexe 2 - Lettre de mission aux garants de Madame la Présidente de la CNDP

cndp Commission nationale du débat public

LA PRÉSIDENTE

Paris, le 4 février 2021

Messieurs,

Lors de sa séance plénière du 3 février 2021, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés garants du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de la dernière enquête publique sur le projet de mise à 2x2 voies de la route départementale 751 sur l'itinéraire Nantes-Pornic, porté par le Conseil départemental de Loire Atlantique.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet emportant des enjeux environnementaux et d'aménagement du territoire fondamentaux et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation de suivi sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-14 du Code de l'environnement, suite à la concertation préalable qui s'est tenue du 21 septembre au 4 novembre 2020 garantie par vous-même. Comme l'indique l'article L.121-14 CE, **après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le maître d'ouvrage (MO) décide de poursuivre son projet**, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ». Par conséquent, la concertation de suivi se poursuit sous votre égide à compter d'aujourd'hui.

Rappel des objectifs de la concertation de suivi :

Le champ de la concertation de suivi est particulièrement large et est présenté dans les articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement. Son objectif principal est donc le continuum de l'information et de la participation du public entre les phases dites « amont » et « aval » d'association du public. Autrement dit, entre la fin d'une concertation préalable ou d'un débat public – le MO décidant de poursuivre son projet – et l'ouverture de l'enquête publique, **les publics doivent pouvoir suivre facilement les étapes d'avancement du projet, y être associés pour participer, tout particulièrement à l'approche de décisions clés devant être prises par le MO, et surtout en être informé régulièrement**.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en rappelant à vos interlocuteurs ces exigences légales.

.../...

Serge QUENTIN et Claude RENOU
Garants de la concertation continue jusqu'à l'enquête publique
Département de Loire-Atlantique

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T +33 (0)1 44 49 85 55 – chantal.jouanno@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Votre rôle et mission de garants : défendre un droit individuel, prescrire, conseiller, servir de recours, rendre compte

Dans le cadre de l'article L.121-14 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul MO. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le MO.

Vous êtes prescripteurs des modalités de la concertation : charge au MO de suivre vos prescriptions ou non. Vous ne sauriez donc, ainsi que la CNDP, être tenus responsables des choix du MO en matière de concertation, mais leur évolution vers un meilleur respect du droit dépend de vous.

Votre rôle doit s'appuyer sur trois éléments clé :

- Vos recommandations faites dans votre bilan de la concertation préalable,
- Les engagements pris par le MO relatifs aux mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements de la concertation préalable (L.121-13, L.121-16, R.121-9, R.121-24 CE),
- L'avis de la CNDP sur la qualité des réponses du MO et des parties prenantes rendu dans sa décision n°2021/ 12/ RD751/ 4

Vous devez en particulier vous appuyer sur le tableau de suivi contenu dans votre bilan, rempli par le MO et annexé à cette lettre. Il peut vous servir de guide pour amener le MO à remplir ses engagements et à s'aligner avec vos recommandations.

Vous avez toute latitude dans la négociation avec le MO pour l'amener à suivre les recommandations contenues dans les bilans précédents et à respecter les engagements qu'il a pris. Vous avez également toute latitude pour introduire de nouvelles préconisations permettant de mieux garantir le droit à l'information et à la participation : la concertation continue n'est pas une version dégradée de la concertation préalable ou du débat public. Elle impliquera nécessairement un travail d'identification et de mobilisation des publics. La concertation continue ne se résume pas à une concertation avec les parties prenantes.

Il s'agit également de **définir des formes d'information et de participation qui correspondent à la durée de ce continuum**, qui peut s'étaler sur un temps très long, et donc voir l'information et le sens de la participation se diluer :

- resituer le plus tôt possible pour les publics la phase d'information et de participation continue, peu connue, dans le déroulé du projet de sa naissance jusqu'à la réalisation des travaux ;
- clarifier le plus tôt possible pour les publics les grandes étapes du calendrier à venir et donner un certain rythme à la démarche. Ce chronogramme programmatif sera également utile à votre mission en ciblant les moments clés où des séquences particulières de participation des publics devront avoir lieu
- ajuster les outils en fonction de l'évolution du contexte ;
- assurer la complétude, l'accessibilité et l'intelligibilité des informations et documents transmis aux publics ;
- assurer les possibilités de contribution du public et d'échanges directs entre lui et le MO, la mise en débat de sujets qui méritent d'être approfondis, veiller à ce que des réponses soient apportées par le MO à toutes les questions, observations et propositions ;
- demander la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données, si cela vous semble nécessaire.

Si votre mission dure au-delà de 12 mois[1], elle sera rythmée par la publication de rapports intermédiaires annuels. Ces derniers sont de nature à rappeler le cadre légal et de principe de la concertation et à permettre aux publics de suivre les évolutions du projet et de la démarche de participation. Ils sont rendus publics. Si nécessaire, vous pouvez rédiger des notes d'observation, qui ont pour but de rappeler aux organisateurs les engagements pris ou les règles de base de la concertation.

Durant toute la durée de votre mission, vous devez vous mettre à disposition des participant.e.s, être visibles et expliciter votre rôle. Le public doit pouvoir vous contacter directement, notamment par la diffusion de votre adresse mail. En effet, **vous constituez un recours possible en cas de désaccord** sur le déroulement du processus de concertation ou sur les expertises produites. Si vous êtes sollicités par des participant.e.s et si vous jugez que les réclamations sont fondées, vous devez les porter auprès du MO et des acteurs décisionnaires et exiger qu'il les considère. Si jamais vos recommandations ne sont pas prises en compte, vous devrez faire état de ces difficultés dans votre rapport (voir plus bas). Si les réclamations ne vous semblent pas fondées, vous répondez directement aux auteurs et expliquez votre position.

Conclusions de la concertation de suivi

Comme prévu par l'article L.121-14 du Code de l'environnement, vous remettrez à la CNDP à l'issue de votre mission un rapport final présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce rapport comporte une présentation des étapes de la concertation de suivi, une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation sur le long terme, votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le MO et, le cas échéant, **mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce process**us. Il met l'accent sur **la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions**. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO et à la CNDP qui le publient sans délai sur leurs sites et est joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.121-11 du Code de l'environnement.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité ;
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement et argumentation.

Nous ne parlons donc pas là d'une simple procédure, mais bien d'**une démarche démocratique encadrée par la loi**, dont le respect est sous votre garantie, au nom de la CNDP. Pour tout cela, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions **conserver un contact étroit** afin que vous nous teniez informé.e.s

[1] *J'attire de ce point de vue votre attention sur le fait que la concertation continue qui s'ouvre durera légalement jusqu'à l'ouverture de la dernière enquête publique nécessaire à la réalisation du dernier tronçon du projet.*

régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité des documents produits pour les publics, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel, etc.). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, vous serez conviés dans les prochaines semaines par Marie-Liane Schützler à une journée d'échanges avec la CNDP et d'autres garant.e.s également en mission de concertation de suivi.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Chantal JOUANNO

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T +33 (0)1 44 49 85 55 – chantal.jouanno@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

@debatpublic.fr
@CNDPDebatPublic
lorem ipsum

244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France

T. +33 1 40 81 12 63 - contact@debatpublic.frdebatpublic.fr